Image not found or type unknown

Vie privée et charte interne

Par **Eric007**, le **29/11/2012** à **12:00**

Bonjour,
je suis agent de sécurité et ai pour le compte de mon entreprise, SGS sécurité à Lorient, divers missions.

L'une d'elle se caractérise par la surveillance du magasin, en arriere caisse, [s]Leroy Merlin[/s].

Dans le cadre de cette mission j'ai rencontré une femme avec laquelle je vis une histoire d'amour. Le gérant de ma société me signifie la fin de cette mission [s]Leroy Merlin[/s], qui réduit de fait mon temps de travail, parce qu'une charte liant SGS et [s]Leroy Merlin[/s] stipule qu'un agent de sécurité ne doit pas fréquenter un conseiller ou une conseillère Leroy Merlin.

Est ce légal, quand est-il de la jurisprudence en la matière?

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/11/2012** à **12:32**

Bonjour,
Il faudrait sur un forum vous abstenir d'indiquer des noms de personnes ou d'entreprise...
Une telle clause serait complètement illégale du moins dans son application au salarié...
Il n'y a même pas besoin de Jurisprudence pour dissuader l'employeur de prétexter cela pour vous réduire le temps de travail prévu au contrat ce qui constitue une modification essentielle qui ne peut pas avoir lieu sans votre accord...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés